

# MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE FOYER FRANCOIS BERNARD SALIN DE GIRAUD

## APPEL D'OFFRES OUVERT

### REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : **Société d'Economie mixte du Pays d'Arles (SEMPA)**

Société anonyme d'économie mixte immatriculée au RCS Tarascon B 376 120 085 (SIRET : 37612008500034)

Adresse : 2, rue Robert Schuman - 13200 Arles - FRANCE

Téléphone : 04 86 57 93 92 / Télécopie : 04 90 96 21 13

Courrier électronique (e-mail) : [contact@sempa-arles.com](mailto:contact@sempa-arles.com)

Adresse internet : <http://www.sempa-arles.com>

Représenté par : Monsieur Thierry Sabadel , Directeur Général

Cadre réglementaire : la consultation s'effectue conformément aux dispositions du décret n° 2005-1742 du 30/12/05 pris en application de l'Ordonnance n° 2005-649 du 06/06/05

Objet du marché : **Rénovation des pavillons du FOYER FRANCOIS BERNARD**

Cette opération de travaux est divisée en **7 lots séparés** :

- **Lot 1 : TERRASSEMENT –VRD-AMENAGEMENT EXTERIEUR**
- **Lot 2 : MACONNERIE : Gros œuvre, toitures, étanchéité, cloisonnements, doublages, faïences**
- **Lot 3 : PLOMBERIE SANITAIRES ET VMC**
- **Lot 4 : ELECTRICITE : courant fort, courant faible et chauffage**
- **Lot 5 : MENUISERIES ET SIGNALISATION**
- **Lot 6 : REVETEMENTS PLAFONDS, MURS ET SOLS**
- **Lot 7 : ESPACES EXTERIEURS**

**Le présent marché porte sur la relance du LOT 1 jugé INFRUCTUEUX**

Date et heure limite de réception des offres :

**Vendredi 13 Juin 2014 – 12 HEURES**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION – DUREE DU MARCHÉ.....</b>	<b>3</b>
1.1 Nature et étendue des travaux.....	3
1.2 Durée du marché – Reconduction.....	3
<b>ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2.1 Procédure .....	3
2.2 Liste des intervenants.....	4
2.3 Mode de dévolution .....	4
2.4 Variantes .....	4
2.5 Prestation supplémentaires ou alternatives.....	4
2.5 Contenu du dossier de consultation .....	4
2.7 Modifications de détail au dossier de consultation .....	4
2.8 Délai de validité des offres .....	5
2.9 Visite des lieux d'exécution du marché .....	5
<b>ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 –PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
4.1 Première pochette intérieure : « DOSSIER DE CANDIDATURE ».....	5
4.2 Deuxième pochette intérieure : « OFFRE » .....	6
<b>ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE .....</b>	<b>7</b>
5.1 Sélection des candidatures.....	7
5.2 Jugement des offres .....	7
5.3 Attribution définitive du marché .....	7
<b>ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE : MODELE DE LETTRE DE CANDIDATURE ET DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT .....</b>	<b>10</b>

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION – DUREE DU MARCHÉ

### 1.1 Nature et étendue des travaux

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet : **MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE FOYER FRANCOIS BERNARD SALIN DE GIRAUD.**

Lieu d'exécution : **FOYER FRANCOIS BERNARD , 13 129 SALIN DE GIRAUD**

Cette opération de travaux est divisée en **sept (7) lots de corps d'état**, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé :

- **Lot 1 : TERRASSEMENT –VRD-AMENAGEMENT EXTERIEUR**
- **Lot 2 : MACONNERIE : Gros œuvre, toitures, étanchéité, cloisonnements, doublages, faïences**
- **Lot 3 : PLOMBERIE SANITAIRES ET VMC**
- **Lot 4 : ELECTRICITE : courant fort, courant faible et chauffage**
- **Lot 5 : MENUISERIES ET SIGNALISATION**
- **Lot 6 : REVETEMENTS PLAFONDS, MURS ET SOLS**
- **Lot 7 : ESPACES EXTERIEURS**

### 1.2 Durée du marché – Reconstitution

Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 mois à compter de sa date de notification au titulaire.

A titre indicatif et prévisionnel, il est prévu que les travaux commencent à la date suivante : 1 avril 2014.

## ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

### 2.1 Procédure

La présente consultation est passée suivant une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des articles 28 et 29 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Toute entreprise intéressée est invitée à déposer un dossier de candidature et une offre dans les formes et délais requis par le présent règlement de la consultation.

Après examen des offres, si les résultats de l'appel d'offres ne sont pas jugés fructueux, la SEMPA pourra décider, conformément à l'article 33-I (1°) du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005, de relancer une consultation ou d'engager une phase de négociation avec les candidats ayant soumis des offres respectant les exigences relatives aux délais et modalités de présentation des offres.

## 2.2 Liste des intervenants

- a) La maîtrise d'œuvre pour l'ordonnancement, la coordination, le pilotage et la réception des travaux est assurée par les services de la SEMPA.
- b) Le contrôle technique est confié à : (en cours de désignation)
- c) La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à : (en cours de désignation)

## 2.3 Mode de dévolution

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour un même lot en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.4 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

## 2.5 Prestation supplémentaires ou alternatives

Chaque candidat devra obligatoirement faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires ou alternatives suivantes : Lt X Option N°X:

## 2.5 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- **Le présent règlement de la consultation et son annexe**
- **Un cadre d'acte d'engagement et ses annexes**
- **Le DPGF**
- **Le CCAP**
- **Le CCTP propre à chaque lot**
- **Un dossier de plans**

## 2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats peuvent, quant à eux, poser des questions au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite remise des offres.

## 2.9 Visite des lieux d'exécution du marché

Voir le CCTP de chaque lot.

## ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Le dossier de consultation est disponible gratuitement par téléchargement en accès libre, direct et complet sur le site internet de la SEMPA à l'adresse suivante : <http://www.sempa-arles.com>

Un exemplaire papier du dossier de consultation des entreprises peut, contre paiement des frais de reprographie, être remis ou envoyé sur demande écrite du candidat adressée à la SEMPA et accompagnée d'un chèque de cinquante euros (50 €) libellé au nom de la SEMPA.

## ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**Les candidats auront à produire**, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, les pièces ci-dessous définies, datées et signées par eux, **rédigées en langue française** (ou accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté), intégrées dans **des pochettes « intérieures »**, selon la présentation ci- après.

### 4.1 Première pochette intérieure : « DOSSIER DE CANDIDATURE »

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

#### Pièces administratives :

- Une **lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses co-traitants, indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant le ou les lots pour lesquels la candidature est présentée, **datée et signée** par une personne dûment habilitée à engager le candidat (*voir modèle joint en annexe du présent règlement*) ;
- Une **déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005 n°2005-649, **datée et signée** par une personne dûment habilitée à engager le candidat (*voir modèle joint en annexe du présent règlement*) ;
- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

#### Capacité économique et financière

- **L'attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité :**
  - L'attestation d'assurance **responsabilité civile professionnelle**
  - L'attestation d'assurance **responsabilité civile décennale** de l'entreprise (sauf pour les lots "peinture", "révision générale" et "nettoyage")

- **La déclaration du chiffre d'affaires** concernant les travaux objet du marché, **réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles** ;

#### Capacité technique

- La déclaration indiquant **les effectifs** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
- La déclaration indiquant **l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont** le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Un dossier de **références** présentant la liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, précisant l'identité du maître d'ouvrage, le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux ;
- Si le candidat en possède : **certificats de qualifications professionnelles**, étant précisé que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

#### En cas de groupement :

- **une seule lettre de candidature et déclarations sur l'honneur** sont à produire pour l'ensemble des membres du groupement : ce document doit être signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire du groupement habilité par ses cotraitants,
- **les autres pièces exigées sont à produire par chaque membre du groupement.**

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'une autre entreprise quel qu'elle soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cette entreprise. Il devra également produire un engagement écrit de cette dernière pour justifier qu'il disposera de ses capacités pour l'exécution du marché.

## **4.2 Deuxième pochette intérieure : « OFFRE »**

Les candidats doivent obligatoirement produire les documents suivants :

### **1 ➤ L'acte d'engagement (A.E.) du lot soumissionné** (cadre à compléter, à dater et à signer)

Les candidats doivent établir autant d'actes d'engagement que de lots auxquels ils soumissionnent (dans la limite de 3 lots maximum)

### **3 ➤ Le DPGF** (cadre à compléter, à dater et signer)

### **4 ➤ Un dossier technique permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre.**

Le dossier technique élaboré par le candidat comprend notamment :

- **Note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier,**
- **Note sommaire indiquant les mesures prévues pour assurer la protection du mobilier des occupants (meubles, électroménager, matériel audio-vidéo,...)**
- **Mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur**
- **Description des moyens humains et matériels affectés au chantier**

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi. Le candidat signera les CCAP et CCTP et leurs annexes dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

### **AVERTISSEMENT :**

***Toute offre incomplète ou non conforme au présent règlement de la consultation sera éliminée d'office par le pouvoir adjudicateur.***

## **ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE**

### **5.1 Sélection des candidatures**

Ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché et sont éliminés :

- les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005 susvisée,
- les candidats qui produisent des dossiers de candidatures incomplets (dossiers ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article 4.1 du présent règlement),
- les candidats qui ne justifient pas de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché.

### **5.2 Jugement des offres**

Le pouvoir adjudicateur vérifiera la conformité des offres aux exigences indiquées dans l'avis d'appel à concurrence ou dans les documents de la consultation.

Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats. Le pouvoir adjudicateur pourra seulement, le cas échéant, demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre.

Les offres non conformes au sens de l'article 24 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 seront éliminées.

Les autres offres seront classées par ordre décroissant en application des critères de jugement des offres énoncés ci-dessous avec leur pondération :

<b>Pondération</b>	<b>Critère</b>
<b>40 %</b>	<b>Valeur technique de l'offre</b> appréciée à partir des éléments du dossier technique mentionné à l'article 4.2 du présent règlement de la consultation
<b>60 %</b>	<b>Prix des prestations</b> apprécié à partir du DPGF soumissionnés par le candidat

### **5.3 Attribution définitive du marché**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 18 du décret du 30 décembre 2005 n° 2005-1742 et dans un délai maximum de 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- **Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;**

→ **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.**

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la **liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2° du code du travail**. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.**

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Il sera possible, en accord avec les candidats retenus, de procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles des offres, ni leur classement.



## ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

L'ensemble des pièces listées aux articles 4.1 et 4.2 ci-dessus doivent être remises **sous pli fermé**, contre récépissé avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Si elles sont envoyées par courrier, elles devront l'être par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

**Les plis reçus après la date et l'heure limites de remise des offres, ainsi que ceux remis sous enveloppe non fermée, ne seront pas retenus et entraîneront d'office le rejet de l'offre.**

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes:

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER  
Appel d'offres : MAISON DE SANTE SALIN DE GIRAUD

**SEMPA**  
**Monsieur Le Directeur Général**  
**2, rue Robert Schuman - 13200 Arles**

Horaires d'ouverture des bureaux de la SEMPA : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures (sauf les jours fériés)

## ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard onze jours avant la date limite de remise des offres** une **demande écrite** à :

SEMPA - A l'attention de Monsieur SABADEL

Télécopie : 04 90 96 21 13 / Courrier électronique : [contact@sempa-arles.com](mailto:contact@sempa-arles.com)

Une réponse sera alors adressée par le pouvoir adjudicateur, au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation.

ANNEXE :

MODELE DE LETTRE DE CANDIDATURE ET DE  
DECLARATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT

---

***(document à compléter, dater et signer  
et à remettre dans l'enveloppe n°1 / dossier de candidature)***